

# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICPALITÉ DE CRABTREE

## **RÈGLEMENT 2016-294**

# AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

**ATTENDU QUE** la pharmacie Nathalie Blais possède un espace de livraison restreint et que les camions de livraison ont de la difficulté à y reculer lorsque des véhicules sont stationnés aux alentours de cet accès ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire modifier le règlement relatif au stationnement dans les rues afin d'interdire le stationnement du lundi au vendredi entre 10h et 15h sur une partie de la 7<sup>e</sup> Rue, près du stationnement municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 21 novembre 2016 ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2016-294 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité de Crabtree soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

# **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le point suivant est ajouté à la suite du dernier paragraphe de l'article 3.8 du règlement 2012-202 relatif au stationnement partiellement prohibé sur les chemins publics :

Des deux (2) côtés de la 7<sup>e</sup> Rue, face au lot 5 370 380 (stationnement municipal) du lundi au vendredi de 10h à 15h;

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **ADOPTÉ**

Avis de motion le 21 novembre 2016.

Règlement adopté en séance extraordinaire le 12 décembre 2016.

Publié le 14 décembre 2016.

Entrée en vigueur le 14 décembre 2016.

Denis Laporte, Maire

Pierre Rondeau, directeur général

Et secrétaire-trésorier